

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 27 AVRIL 2026**

Délibération n°

2026022

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 29/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :	22
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	23

Vote : 22
Pour : 22 (dont 1 pouvoir)
Abstention : 0
Contre : 0

Adopté à l'Unanimité

**DELIBERATION DU COMITE
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260427-D_2026022-DE

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, située à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le maire, le jeudi 23 avril 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms Frédéric ETCHEGARAY, Philippe ENSALES, Bernard COMBES, M. Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Michel VARNIER, Christian PERNOT.

Mmes Emmanuelle DALLET, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Nathalie HARAN, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS.

Absent – e - s excusé e s : Mme Carole NAZABAL (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS).

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle DALLET

**OJ n°3 : Approbation du CFU 2025 du budget annexe
Centre de Loisirs sans Hébergement**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du CLSH de la commune de Bassussarry.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que l'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté selon le cas par le maire.

Considérant que le compte financier unique a été transmis aux membres de la commission finances qui s'est réunie le jeudi 16 avril 2026 ;

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dérogée contre son adoption.

Le Compte Financier Unique 2025 du CLSH, dont les dépenses et recettes s'inscrivent dans les prévisions du budget, se présente comme suit :

	Recettes 2025	Dépenses 2025	Résultats 2025	Reprise des antérieurs	Résultat de clôture cumulé
Fonctionnement	440 853.80	442 693.70	- 1 839.90	1 839.90	0.00
Total budget	440 853.80	442 693.70	- 1 839.90	1 839.90	0.00

Considérant les éléments susvisés ;

Monsieur le maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du CLSH de la commune de Bassussarry,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bassussarry, le 27 avril 2026.

Le Président de séance,
Frédéric ETCHEGARAY

